

**COMMUNE DE CAPPELLE-EN-PÉVÈLE**

**SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2023  
CONVOCATION DU 11 SEPTEMBRE 2023**

Le 15 septembre 2023, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du conseil en mairie de Cappelle-en-Pévèle.

Présidence de Monsieur Bernard CHOCRAUX, Maire.  
Nombre de Conseillers : 19

**PRÉSENTS :**

M. CHOCRAUX, M. DESPREZ, Mme THELLIER-CUVELIER, M. BAERT, Mme GELEZ (arrivée à 19h08), M. ROCHE, M. LAGANGA, Mme BROUTIN (arrivée à 18h50), Mme CARON, Mme PERAL, M. BOUVRY, M. OLIVE, M. GOHIER, Mme DELATRE, Mme SINIARSKI, Mme DELTOUR

**PROCURATION :**

M. CHACORNAC à M. OLIVE

**ABSENTS EXCUSÉS :**

Mme DA SILVA MARTINS  
M. HENRIQUET

Secrétaire de séance : Madame Céline SINIARSKI

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h38.

Il remercie les élus de leur présence.

**ORDRE DU JOUR :**

1. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 7 juillet 2023.
2. Vidéoprotection : Autorisation de signer une convention pour la mise en commun d'équipements de stockage.
3. Autorisation de signer avec ENEDIS une convention relative à l'usage du réseau de distribution publique d'électricité pour l'installation et l'exploitation d'un réseau de cameras de vidéoprotection sur les supports de lignes aériennes basse tension.
4. Autorisation de signer une convention avec la Pévèle Carembault dans le cadre du Salon Éco-rénovation & Éco-construction du 21 et 22 octobre 2023 qui se déroule à la salle des sports des Sollières.
5. Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles.
6. Délibération autorisant le recrutement d'un contractuel pour un poste de rédacteur territorial de catégorie B dans l'attente du recrutement d'un agent titulaire du grade.

**Séance du Conseil Municipal – Vendredi 15 Septembre 2023**

7. Délibération autorisant le recrutement d'un contractuel pour un poste d'adjoint technique de catégorie C dans l'attente du recrutement d'un agent titulaire du grade.
8. Autorisation de signer avec la SAS Agorastore une convention : Contrat cadre de mandat et de fournitures de prestations de ventes aux enchères publiques en ligne.
9. Autorisation de signer une convention avec Noreade pour la refecton des enrobés rue de la Guinguette, Hautefois et Blattiers.
10. Nouvelles adhésions SIDEN-SIAN.

<b>Point N°1</b>	<b>Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 7 juillet 2023.</b>
------------------	--

Monsieur le Maire rappelle les points abordés lors du précédent Conseil Municipal et demande s'il y a des questions. Adopté avec 6 absentions et 8 voix pour.

<b>Point N°2</b>	<b>Vidéoprotection : Autorisation de signer une convention pour la mise en commun d'équipements de stockage.</b>
------------------	--

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la commune porte le projet de mise en œuvre de la vidéoprotection des voies de circulation afin d'apporter une réponse concrète et coordonnées à l'accroissement des cambriolages et des incivilités routières.

Monsieur le Maire fait lecture du préambule et de l'objet de la convention jointe :

*[...] Préambule*

Le groupement de communes d'Avelin, Cappelle-en-Pévèle, Ennevelin, Mérignies et Pont-à-Marcq envisage le déploiement d'un dispositif de vidéoprotection urbaine, afin de réduire les actes de malveillance, de délinquance et le sentiment d'insécurité perçus par sa population, et apporter un outil pour augmenter le taux d'élucidation des affaires sur les zones prédéfinies. Ce groupement de commune permettra de mettre en commun les infrastructures techniques d'enregistrement.

Considérant que chaque commune dispose de compétences et de pouvoirs de police propres, conformément à la législation en vigueur et l'intérêt mutuel des Parties à collaborer pour la mise en commun des équipements de stockage nécessaires à la gestion efficace des données de vidéoprotection.

Objet de la Convention :

La présente convention a pour objet de définir les conditions matérielles, financières et opérationnelles de la mise en commun des équipements de stockage dans le cadre d'un projet de vidéoprotection urbaine.

*[...]*

La commune de Pont-à-Marcq se propose d'accueillir gratuitement le centre de stockage au sein d'un local technique de l'espace Casadesus situé Rue Germain Delhaye à Pont-à-Marcq pour l'ensemble des communes se joignant au projet.

Monsieur le Maire informe que le partage du projet permet des gains en coût d'ingénierie et en matériel puisque le coût global est partagé au prorata du nombre de caméra pour la moitié du cout et du nombre d'habitant pour l'autre moitié.

En outre, la convergence des villes limitrophes permet par causalité directe de concourir à la protection des Cappellois.

Monsieur le Maire informe que selon la convention jointe, les coûts liés à la maintenance, à l'entretien et à l'administration des équipements de stockage seront répartis entre les Parties selon la clé de répartition mentionnée ci-avant.

Selon les termes de la convention jointe, tout frais d'investissement ultérieur à la convention, (ajout d'un système de climatisation par exemple) sera financé au prorata par commune tel que défini par la formule.

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention qui a pour objet de définir les conditions matérielles, financières et opérationnelles de la mise en commun des équipements de stockage dans le cadre d'un projet de vidéoprotection urbaine.**

<b>Point N°3</b>	<b>Autorisation de signer avec ENEDIS une convention relative a l'usage du réseau de distribution publique d'électricité pour l'installation et l'exploitation d'un réseau de caméras de vidéoprotection sur les supports de lignes aériennes basse tension.</b>
------------------	--

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Considérant que dans le cadre du maintien de la sécurité et de la tranquillité publique, la commune de Cappelle-en-Pévèle va procéder à la mise en place de caméras de vidéoprotection sur l'ensemble de la commune,

Considérant que les pylônes de lignes aériennes basse tension serviront de support lors de l'installation des systèmes de vidéosurveillance dans les conditions techniques et financières définies dans la convention.

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'usage du réseau de distribution publique d'électricité pour l'installation et l'exploitation d'un réseau de caméras de vidéoprotection sur les supports de lignes aériennes basse tension.**

<b>Point N°4</b>	<b>Autorisation de signer une convention avec la Pévèle Carembault dans le cadre du Salon Éco-rénovation &amp; Éco-construction du 21 et 22 octobre 2023 qui se déroule à la salle des sports des Sollières.</b>
------------------	--

La Communauté de Communes Pévèle Carembault organise les 21 et 22 octobre 2023 son salon de l'éco-rénovation et de l'éco-construction en partenariat avec la commune de Cappelle-en-Pévèle. Cette manifestation rassemble des professionnels autour de l'isolation, les énergies renouvelables, la permaculture, la thermographie... Elle aura lieu à la salle des sports des Sollières rue de l'Égalité.

Dans le cadre de cette manifestation, il convient de prévoir le remboursement à la commune de Cappelle-en-Pévèle des charges de fonctionnement afférentes à l'occupation de la salle des sports des Sollières

(aménagement de la salle de sports, électricité, remise en état et/ou nettoyage des locaux) pour le déroulement de la manifestation par le biais d'une convention.

La convention a pour objet de définir les conditions du remboursement par Pévèle Carembault des dépenses engagées par la ville de Cappelle-en-Pévèle au titre de l'occupation de la salle des sports des Sollières, rue de l'Égalité.

**Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré par 15 voix pour, 0 contre, 0 absence, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention.**

<b>Point N°5</b>	<b>Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles.</b>
------------------	--

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-13 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré par 15 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE**

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

**DE PRÉVOIR** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

<b>Point N°6</b>	<b>Délibération autorisant le recrutement d'un contractuel pour un poste de rédacteur territorial de catégorie B dans l'attente du recrutement d'un agent titulaire du grade.</b>
------------------	---

Arrivé de Mme BROUTIN à 18h50.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un emploi permanent peut être occupé par un agent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service conformément à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent de Rédacteur Territorial relevant de la catégorie hiérarchique B et relevant du grade de Rédacteurs Territoriaux par délibération N°18/2018 en date du 7 avril 2018 à temps complet.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 1 an maximum. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée d'un an, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le Conseil Municipal décide :**

D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade de Rédacteurs Territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de Rédacteur Territorial à temps complet pour une durée déterminée de 1 an (qui ne peut excéder un an, dans la limite totale de deux ans).

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

<b>Point N°7</b>	<b>Délibération autorisant le recrutement d'un contractuel pour un poste d'adjoint technique de catégorie C dans l'attente du recrutement d'un agent titulaire du grade.</b>
------------------	--

Vu la délibération N°18/2013 en date du 14 juin 2013 relative à la création d'un emploi permanent à temps non complet au grade d'adjoint technique de 2ème classe ;

Vu la délibération N°03/2019 en date du 20 février 2019 relative à la mise à jour du tableau des effectifs.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un emploi permanent peut être occupé par un agent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service conformément à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade de Adjoints Administratifs Territoriaux par délibération en date du 14 juin 2013 à temps non complet.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 1 an maximum. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée d'un an, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le Conseil Municipal décide :**

D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade de Adjoints Administratifs Territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de Adjoint Technique Territorial à temps non complet pour une durée déterminée de 1 an (qui ne peut excéder un an, dans la limite totale de deux ans).

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

<b>Point N°8</b>	<b>Autorisation de signer avec la SAS Agorastore une convention : Contrat cadre de mandat et de fournitures de prestations de ventes aux enchères publiques en ligne.</b>
------------------	---

La commune de Cappelle-en-Pévèle est propriétaire de nombreux matériels, objets et éléments mobiliers qu'elle acquiert au fil des ans, afin de permettre aux différents services techniques et administratifs d'exercer leur activités.

Un certain nombre de ces matériels (techniques ou de bureau) sont périodiquement voués à la réforme ou à la destruction, que ce soit pour des raisons d'obsolescence, d'usure, d'amortissement, ou bien parce qu'ils ne servent plus, ne sont plus utiles et restent inexploités.

Afin de rationaliser le stock de matériels devenus inutiles et consommateurs d'espaces de stockage et en application du principe de « développement durable », il est aujourd'hui possible d'offrir à ces matériels une seconde vie auprès de nouveaux propriétaires utilisateurs. Plusieurs portails internet à large diffusion permettent dorénavant aux collectivités de proposer à la vente les différents matériels dont elles souhaitent se défaire (véhicules, matériels informatiques, matériels et mobiliers scolaires, mobilier ou éléments de mobilier de bureau, matériels d'espaces verts, matériels de cuisine, outillage etc.).

Il convient de préciser qu'en application des dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment de son article L.2112-1, les biens précités font partie du domaine privé de la ville.

Le système de vente par enchères électroniques est l'occasion de valoriser ces matériels (dont la conservation engendre des coûts et des contraintes) et de générer de nouvelles recettes.

Pour réaliser ces opérations de ventes aux enchères, la commune souhaite souscrire un contrat cadre auprès de la société AGORASTORE.

Il vous sera rendu compte, à échéance régulière, des cessions de matériels réalisées dans le cadre de ce dispositif spécifique.

#### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

- **D'approuver le principe du contrat cadre et de l'utilisation de la plate-forme internet AGORASTORE de mise en vente aux enchères de matériels et objets de réforme des collectivités territoriales,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en vente les véhicules, matériels informatiques, matériels et mobiliers scolaires, mobiliers ou éléments de mobiliers de bureau, matériels d'espaces verts, matériels de cuisine, outillage etc. réputés réformés par les services de la commune.**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la délibération N°32/2020 du Conseil Municipal du 3 Juillet 2020, alinéa 10, donnant délégation au Maire pour l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

**Séance du Conseil Municipal – Vendredi 15 Septembre 2023**

Considérant :

- La volonté de la commune de Cappelle-en-Pévèle de favoriser le réemploi des matériels réformés dont elle n'a plus l'utilité ;
- La démarche de développement durable à laquelle la commune de Cappelle-en-Pévèle souhaite participer en favorisant ce principe de réemploi ;
- La possibilité de recourir à un site d'enchères en ligne pour vendre ces matériels (véhicules, éléments de mobiliers, matériels de bureau, équipements informatiques, matériels et équipements techniques etc.) ;
- Que ce dispositif sera mis en œuvre dans le cadre d'une convention signée avec la Société AGORASTORE, 20 rue Voltaire, 93100 Montreuil.

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le Conseil Municipal :**

**APPROUVE** le principe du contrat cadre et de l'utilisation de la plate-forme internet Agorastore de mise en ventes aux enchères de matériels et objets de réforme des collectivités locales ;

**APPROUVE** la réforme et autorise la vente de biens mobiliers dont la valeur est susceptible de dépasser le seuil des 4 600 euros, au prix de la dernière enchères ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en vente les véhicules, matériels informatiques, matériels et mobiliers scolaires, mobiliers ou éléments de mobiliers de bureau, matériels d'espaces verts, matériels de cuisine, outillage, etc. réputés réformés par les services de la commune.

<b>Point N°9</b>	<b>Autorisation de signer une convention avec Noreade pour la refecton des enrobés rue de la Guinguette, Hautefois et Blattiers.</b>
------------------	--

Le SIDEN - SIAN et ses régies NOREADE ont réalisé des travaux de tranchée rue de la Guinguette, d'Hautefois et des Blattier dans le cadre des travaux d'assainissement. La commune doit également refaire les trottoirs de la présente voie. Il apparaît donc intéressant, afin de réaliser une refecton d'enrobés uniforme, d'accepter la délégation de maîtrise d'ouvrage de NOREADE selon les termes de d'une convention.

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention.**

<b>Point N°10</b>	<b>Nouvelles adhésions SIDEN-SIAN.</b>
-------------------	--

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "Eau Potable et Industrielle" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération en date du 29 septembre 2022 du Conseil Municipal de la commune de TORTEQUESNE (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 18/89 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 22 septembre 2022 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de TORTEQUESNE (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 13 décembre 2022 du Conseil Municipal de la commune d'ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 21/18 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 10 mars 2023 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 15 décembre 2022 du Conseil Municipal de la commune d'AVELIN (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 19/16 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 10 mars 2023 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'AVELIN (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 21 septembre 2022 du Conseil Municipal de la commune d'IWUY (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 20/17 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 10 mars 2023 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'IWUY (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

Après en avoir délibéré par 16 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE**

#### **ARTICLE 1**

- ® D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :
  - o des communes de **TORTEQUESNE** (Pas-de-Calais), **ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE** (Pas-de-Calais), **AVELIN** (Nord) et **IWUY** (Nord) avec transfert de la compétence **Défense Extérieure Contre l'Incendie**.

**Séance du Conseil Municipal – Vendredi 15 Septembre 2023**

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans la délibération n° 18/89 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 22 septembre 2022, les délibérations 19/16, 20/17 et 21/18 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 10 mars 2023.

## **ARTICLE 2**

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN,

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

<b>Point N°11</b>	<b>Délibération sur table portant rémunération des heures de surveillance effectuées par des enseignants dans le cadre des activités périscolaires.</b>
-------------------	---

Arrivée de Madame GELEZ à 19h08.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune propose un service périscolaire incluant des heures d'étude assurées par les enseignants du groupe scolaire Emilie Carles.

A cet effet, il convient de délibérer afin de fixer les modalités de rémunération des enseignantes.

Les montants plafonds de rémunération s'établissent ainsi :

	<b>Heures d'enseignement</b>	<b>Heures d'étude surveillée</b>	<b>Heures de surveillance</b>
<b>Instituteurs / Directeurs d'école élémentaire</b>	22,26 €	20,03 €	10,68 €
<b>Professeurs des écoles de classe normale</b>	24,82 €	22,34 €	11,91 €
<b>Professeurs des écoles hors classe</b>	27,30 €	24,57 €	13,11 €

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré par 17 voix pour, 0 contre, 0 absence, le Conseil Municipal vote les montants ci-dessus et précise que les crédits suffisants sont prévus au budget primitif.

Madame Gelez, Adjointe aux Affaires Sociales explique au Conseil Municipal que le Groupe de Secours Catastrophe Français (GSCF), basé à Villeneuve d'Ascq, a sollicité une subvention auprès de la commune suite au tremblement de terre survenu au Maroc dans la nuit du 8 au 9 septembre 2023.

Cette subvention contribuera au financement d'actions solidaires et de secours.

**Les principales actions envisagées par le GSCF comprennent :**

- La potabilisation et le traitement de l'eau
- La fourniture de matériel médical
- La mise à disposition de groupes électrogènes
- L'approvisionnement en matériel d'éclairage
- La distribution de sacs de couchage

Et d'autres initiatives en fonction des besoins spécifiques identifiés sur place.

Après délibération, le Conseil Municipal décide avec 15 voix pour, 2 abstentions et 0 voix contre d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € au groupement de pompiers de Villeneuve d'Ascq dans le cadre du tremblement de terre survenu au Maroc.

**Questions diverses :**

- Modification des conventions avec GRDF pour la fourniture du GAZ de ville du fait du changement des pays approvisionneurs.
- M. le Maire rappelle que les documents avec le recensement des adresses devait être rendu pour aujourd'hui. Pour les élus qui n'ont pas encore eu le temps, il faut le ramener pour la fin du mois. Le travail des élus aura permis d'économiser une prestation par la poste devisé à plus de 5000 euros.

**Monsieur Jean-Pierre ROCHE : Conseiller Délégué à la Voirie, à la Propreté Urbaine et à la Sécurité**

**Lotissement des Sollières :** Les enrobés où il y avait des flashs ont été refaits cette semaine. On attend les prochaines pluies pour contrôler la qualité des travaux avant de signer la reprise des espaces communs.

**Rue de la Ladrerie :** Le projet d'enfouissement avance ainsi que les travaux d'aménagement.

**Rue d'Huquville :** Le projet va se mettre en place.

**Extension du parking du cimetière :** Le projet avance également. Il sera vu avec la commission cimetière.

**Videoprotection :** L'implantation est programmée. En attente de subvention au niveau de la Région.

**Madame Peggy GELEZ : Adjointe Vie Associative Sportive et Culturelle**

Une demande de subvention par le groupement des pompiers de Villeneuve d'Ascq nous sollicite pour une subvention exceptionnelle suite au tremblement de terre qui a touché le Maroc. La majorité du Conseil est favorable pour attribuer une subvention d'un montant total de 500 euros (15 voix pour, 2 abstentions et 0 contre).

Nous allons recevoir le club de football de l'ES Cappelle-Pont à Marcq. Nous avons une demande du club de football de Mérignies qui demande une ristourne pour la mise à disposition du stade.

**Madame Élodie DELATRE : Conseillère Déléguée aux Fêtes et Cérémonies Officielles**

Le repas des aînés aura lieu le dimanche 5 novembre, les inscriptions sont en cours.

**Monsieur Alexandre BOUVRY : Conseiller Délégué au Patrimoine Bâti et aux Constructions Neuves**

**Salle des sports des Sollières :** Une réunion d'expertise aura lieu le vendredi 6 octobre.

**Ateliers Municipaux :** Pour l'aménagement intérieur, on a été relancé encore ce jour pour proposer du mobilier de réemploi. Concernant les panneaux photovoltaïque, on a eu un retour du bureau de contrôle qui valide le projet technique et France Solar a été très difficile à joindre. Il y a eu un changement de chargé d'affaire – un Rendez-vous est programmé la semaine prochaine. Une solution technique sera apportée afin que l'étancheur et l'électricien puissent finir leurs prestations.

**École Émilie Carles :** Les études avancent bien notamment ; nous allons bientôt avoir les rapports. Une solution mixte semble être la solution technique la plus performante. On estime à 41% d'économie d'énergie après la mise en œuvre des préconisations techniques. Le PRO sera prêt fin septembre pour lancer la consultation. Les autres études avancent pour le volet productions d'énergies. Une commission est prévue le samedi 16 septembre.

**Madame Christine CARON : Conseillère Déléguée au Cimetière et aux Affaires Funéraires**

La reprise des concessions a été lancée. Reprise de 26 concessions cette année (20 en allée Albizia et 6 en allée Iris dont la dernière en terrain commun).

Une demande de devis est en cours pour l'achat d'une stèle pour le jardin du souvenir.

**Madame Laetitia THELLIER-CUVELIER : Adjointe Éducation et Citoyenneté**

**École Émilie Carles :** Nouveaux enseignants – Mme Belperin en CE1 CE2 et Mme Ritelle en CM2. L'effectif cette année est de 213 élèves. Il y a un risque de fermeture de classe en septembre 2024 en raison du départ en retraite de 2 enseignants. Il y a eu une réunion ce soir entre l'école et l'ASEC. L'an dernier il n'y a pas eu de voyage. Cette année il y aura 60 enfants qui vont partir en Alsace. Les tarifs ont fortement augmenté. Budget de 513 euros par enfant au lieu de 400/420 euros. Les 13 euros par enfants seront pris sur la coopérative. L'ASEC participe à hauteur de 50% du projet. Mais ils annoncent qu'ils vont demander une subvention exceptionnelle de 1500 en plus de la subvention de 3 500 euros.

**Conseil Municipal des Jeunes** : Renouvellement des candidatures jusqu'au 13 octobre. Un tournoi de Mario Kart est prévu en médiathèque le 20 septembre. Une sortie est prévue à la coupole d'Helfaut à Wizernes le samedi 30 septembre.

**Monsieur Paul BAERT : Adjoint Urbanisme et Gestion des Ressources Humaines**

**Concession d'aménagement** : On a reçu 8 candidatures. Le 11 septembre une réunion avec l'AMO explicité pour faire le tour des offres. Une présentation sera faite auprès de la commission nouveau quartier pour choisir le candidat avant de proposer leur décision au Conseil Municipal.

**PLUi** : Une carte des sites remarquables sur la commune a été réalisée et déposée hier à la Pévèle Carembault.

**Ressources Humaines** : Le remplacement d'Audrey MANGEZ et de Nadège ANSELIN sont en cours. Un organigramme a été mis en place. Une nouvelle organisation a été établie ainsi qu'un nouveau fonctionnement. Les encadrants intermédiaires sont les interlocuteurs privilégiés. Nathalie Gremillier est désormais coordinatrice des services périscolaires. Idem pour les associations, il faut impérativement que les demandes aux services soient anticipées.

**Monsieur Dominique LA GANGA : Conseiller Municipal**

Il y a un problème de pression d'eau au niveau du robinet du cimetière. Il faudrait prévoir une vérification et effectuer un réglage le cas échéant.

**Monsieur François DESPREZ : Adjoint Budget Finances, Agriculture et Développement Économique**

On connaît les dotations 2023 officielles. Surcroit de 17K€ de recettes. Fonds de compensation un peu plus que prévu également. On devrait avoir 30K€ de recette supplémentaire.

Sur les dépenses, et les charges de personnel on est cohérent.

Quelques postes connaissent une certaine inflation mais on devrait arriver à rester dans le budget. L'excédent prévu 329 K€ dont 100K€ d'excédent report de 2022. On peut espérer maintenir ce résultat mais c'est tout de même moins que les 4 dernières années. La situation est donc sous contrôle.

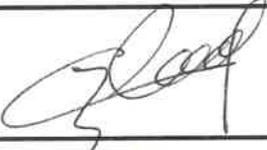
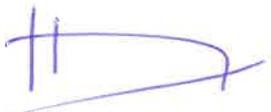
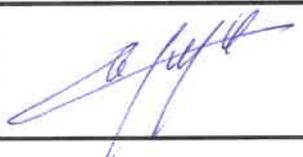
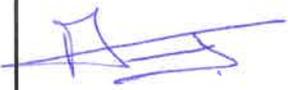
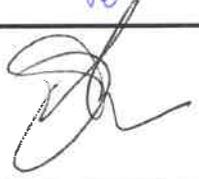
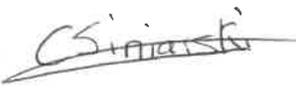
M. le Maire va demander pour la fin de l'année un bilan de l'opération coupure d'Éclairage Public.

Clôture du Conseil municipal à 19h58.

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉCISIONS :**

<b>DATE DE LA SÉANCE</b>	<b>INTITULÉ DE L'ACTE</b>	<b>N°</b>
15/09/2023	Vidéoprotection : Autorisation de signer une convention pour la mise en commun d'équipements de stockage.	44/2023
15/09/2023	Autorisation de signer avec ENEDIS une convention relative à l'usage du réseau de distribution publique d'électricité pour l'installation et l'exploitation d'un réseau de cameras de vidéoprotection sur les supports de lignes aériennes basse tension.	45/2023
15/09/2023	Autorisation de signer une convention avec la Pèvèle Carembault dans le cadre du Salon Éco-rénovation & Éco-construction du 21 et 22 octobre 2023 qui se déroule à la salle des sports des Sollières.	46/2023
15/09/2023	Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles.	47/2023
15/09/2023	Délibération autorisant le recrutement d'un contractuel pour un poste de rédacteur territorial de catégorie B dans l'attente du recrutement d'un agent titulaire du grade.	48/2023
15/09/2023	Délibération autorisant le recrutement d'un contractuel pour un poste d'adjoint technique de catégorie C dans l'attente du recrutement d'un agent titulaire du grade.	49/2023
15/09/2023	Autorisation de signer avec la SAS Agorastore une convention : Contrat cadre de mandat et de fournitures de prestations de ventes aux enchères publiques en ligne.	50/2023
15/09/2023	Autorisation de signer une convention avec Noreade pour la refecton des enrobés rue de la Guinguette, Hautefois et Blattiers.	51/2023
15/09/2023	Nouvelles adhésions SIDEN-SIAN.	52/2023
15/09/2023	Délibération sur table portant rémunération des heures de surveillance effectuées par des enseignants dans le cadre des activités périscolaires.	53/2023
15/09/2023	Délibération sur table - Vote d'une subvention exceptionnelle pour le groupement des pompiers de Villeneuve d'Ascq.	54/2023

**ÉLUS PRÉSENTS ET SIGNATURES**

NOM	SIGNATURE	NOM	SIGNATURE
CHOCRAUX		DESPREZ	
THELLIER-CUVELIER		BAERT	
GELEZ		CHACORNAC	Procuration à Monsieur OLIVE
ROCHE		LAGANGA	
BROUTIN		DA SILVA MARTINS	Absente
CARON		PERAL	
BOUVRY		GOHIER	
OLIVE		DELATRE	
SINIARSKI		HENRIQUET	Absent
DELTOUR			